



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 13 décembre 2022 à 20 h 30

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Président de séance : Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Monsieur FORTIER

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de : Madame LEMPEREUR présente par pouvoir donné à Madame ERBISTI

Étaient absents : Madame HARDY, Messieurs BESTAM et SANCHEZ SANCHEZ

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- RIFSEEP : étendre cette prime aux agents contractuels
- 2- Nomenclature M 57 : fongibilité des crédits – Fixation du plafond
- 3- Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Marne
- 4- Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT : renouvellement du contrat Cosoluce
- 5- Installation d'1 borne de recharge pour 2 véhicules électriques
- 6- Compétence de gestion du cimetière
- 7- Informations diverses

Délib n° 2022-33 RIFSEEP étendre cette prime aux agents contractuels ***	<p>Vu la délibération n° 2016-46 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la collectivité,</p> <p>Vu la délibération n° 2019-35 relative à la mise en place de la part du C.I.A (Complément Indemnitare Annuel),</p> <p>Monsieur le Maire expose qu'il aimerait étendre le bénéfice de cette prime aux agents contractuels de droit public.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, donne son accord pour que les contractuels de droit public puissent bénéficier du RIFSEEP. Cette prime sera calculée au prorata temporis. Elle sera versée, selon la durée et les dates du contrat, soit en juin et en novembre comme pour les agents titulaires ou en fin de contrat.</p> <p style="text-align: center;">***</p>
Délib n° 2022-34 M 57 : fongibilité des crédits – fixation du plafond	<p>Vu la délibération 2022-19 adoptant le passage à la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023,</p> <p>Monsieur le maire expose que la fongibilité des crédits est un nouveau mécanisme de la M 57 qui autorise l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre pour des dépenses réelles au sein d'une même section. Les dépenses de personnel sont exclues de ce dispositif. Le plafond maximal est de 7.50 %. La limite en pourcentage doit être définie par l'assemblée délibérante.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, fixe le plafond de la fongibilité des crédits à 7.5 %.</p> <p style="text-align: center;">***</p>
Délib n° 2022-35 Adhésion service au de	<p>Vu le CGFP, notamment les articles L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1,</p> <p>Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale</p>

**médecine
préventive
Centre
Gestion de la
Marne**

(FPT),
Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseil médicaux dans la FP,
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecin de prévention dans la FPT,
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT,
Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG de la FPT de la Marne en date du 21 septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé, prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,
Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :
- les collectivités doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;
- chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un CDG ;
- le CDG de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap ;
- en complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents ;
- considérant que la convention proposée par le centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences ;
- considérant le mode de financement fixé par le CDG, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le conseil d'administration du CDG, réalisée sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse.
- considérant que la collectivité ne disposera plus au 1^{er} janvier 2023 de conventionnement au service de médecine de santé au travail ;
Monsieur le Maire propose l'adhésion au service de santé, prévention du CDG de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour,
- décide d'adhérer à compter du 01/01/2023 à la convention santé prévention du CDG,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12, article 633.

**Information au
conseil des
actions menées
par le Maire au
titre de l'article
L21122-23 du
CGCT**

Dans le cadre de la délibération 2019-08 du 10 janvier 2019 le conseil municipal a autorisé le Maire à effectuer certaines tâches seul.

Il informe donc l'assemble qu'il a renouvelé le contrat d'abonnement aux logiciels de la société Cosoluce pour une durée de 3 ans pour un montant total de 4 605.88 € par an.

Ce contrat comprend un pack de transmission des documents en dématérialisé (tiers de télétransmission), un planning, des progiciels pour la gestion des actes d'Etat Civil, des administrés, des élections, de la comptabilité, du budget, des emprunts, de l'actif et des payes..., priorisation des appels à distance (numéro de téléphone dédié), 4 sessions de formation collective en ligne par an et 1 paramétrage par an.

Délib n° 2022-36
Installation d'1
borne de
recharge pour 2
véhicules
électriques

Monsieur le maire laisse la parole à Madame ERBISTI qui est en charge de ce dossier. Elle indique que l'installation d'1 borne de recharge pour 2 véhicules électriques est prévue pour 2023. Elle sera installée rue du Pavé, devant le pôle scolaire, sur la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (qui elle, sera décalée). Cet emplacement a été choisi car il permet de limiter les coûts de VRD. Le paiement de l'électricité se fera via une application qui rétrocèdera 90% des gains à la commune. La commune n'interviendra pas sur le processus.

3 devis ont été demandé, 1 à la société Fresmile et 2 à la société Citéo (pour l'installation et les travaux de génie civil).

C'est ce dernier qui propose le devis le moins disant mais d'autres devis doivent encore nous parvenir (marquage au sol, panneau).

Afin d'avancer sur le dossier et de pouvoir faire une demande de subvention, il convient d'acter notre volonté d'équiper la commune de ce dispositif sachant que le montant total ne devrait pas excéder le montant du devis le plus disant, à savoir 17 542.12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 4 abstentions,

- donne son accord pour installer 1 borne de recharge pour 2 véhicules électriques,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Compétence
« gestion
du
cimetière »

Les services de la CU du Grand Reims nous avaient demandé de délibérer pour garder la compétence cimetière puis, nous ont envoyés un mail nous indiquant que la commune n'avait finalement pas besoin de délibérer puisque c'était le Grand Reims qui devait délibérer. Seul un avis simple nous est demandé.

Informations
diverses

⇒ Dossier de réhabilitation de la mairie :

Monsieur WUIBOUT fait un topo sur l'avancée du dossier.

Il rappelle qu'en 2021 le conseil avait délibéré pour réaliser une étude de faisabilité.

Il ajoute qu'une réhabilitation des locaux s'avère nécessaire pour aujourd'hui (nombreuses fuites au toit, vétusté des locaux sans confidentialité et plus aux normes, pas d'accessibilité aux étages : il faut prévoir un ascenseur extérieur moins onéreux qu'à l'intérieur des locaux, le chauffage à rénover : trop énergivore) mais également pour le futur puisque la commune voit son nombre d'habitants augmenter chaque année. Il faut être conscient qu'à partir du seuil de 2000 habitants, la commune sera certainement amenée à se doter d'un DGS (directeur général des services) et d'un comptable. Il faut donc prévoir leurs futurs bureaux.

Monsieur WUIBOUT présente un scénario possible mais il ajoute que ce n'est qu'un exemple de ce qui pourra être réalisé et que le projet sera étudié dans le cadre du comité travaux et en partenariat avec les élus qui souhaiteront participer.

Il ajoute que le cabinet consulté a organisé une visite de la mairie de Cormicy qui ressemble beaucoup à la nôtre. Ils ont réussi à moderniser les locaux tout en gardant le cachet du bâtiment pour un montant de travaux tournant autour des 850 000 €. On, peut donc imaginer que notre projet pourrait atteindre les 950 000 €.

⇒ Repas des seniors le 14 janvier 2023 : les conseillers municipaux sont cordialement invités à participer à ce moment de convivialité à partager avec nos aînés (inscription auprès du secrétariat).

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.

